

instruments d'interdiction existent, des mesures de limitation de l'offre sont nécessaires pour prévenir les transferts en direction des pays qui n'adhèrent pas aux traités. De plus, le contrôle des exportations garantit que les engagements internationaux seront respectés.

Toutefois, la limitation de l'offre est une mesure à court terme qui permet de gagner du temps, mais qui ne peut remplacer les avantages que comportent les ententes diplomatiques multilatérales. Le programme d'action canadien dans le domaine de la limitation des armements intègre donc des politiques de limitation de l'offre et des mesures à caractère global. Le Canada recommande de s'affranchir graduellement des régimes de contrôle à l'offre, à mesure que des accords mondiaux seront signés.

Le Canada croit que les fournisseurs et les acheteurs de hautes technologies doivent définir ensemble les limites des échanges dans ce domaine. Le Canada s'intéresse à la proposition que l'Argentine et le Brésil ont présentée cette année à la Commission du désarmement de l'ONU pour définir, relativement aux transferts de techniques secrètes des normes qui pourraient faire l'assentiment général. Cependant, si le Canada reconnaît aux États le droit d'accès à la technologie, il ne croit pas au droit d'accès absolu. Alors que certains États affirment qu'ils se conduiront de façon responsable si on leur procure des technologies de pointe, nous leur demandons plutôt de se montrer responsables avant que nous leur fournissions ce qu'ils désirent.

M. Marchand a conclu en évoquant l'historique opportunité que la guerre d'Irak a créée en faveur de la limitation des armements. Il s'est dit convaincu que des résultats tangibles et durables vont en résulter.

M. Paul Warnke

M. Paul Warnke est bien connu pour avoir été le négociateur américain de SALT II et pour avoir dirigé l'*Arms Control and Disarmament Agency*. Il importe, selon lui, de reconnaître les erreurs qui ont mené à la crise irakienne. Les États-Unis et leurs